

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 octobre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-01 du 14 octobre 2021

### RECONSTRUCTION DU COLLÈGE PIERRE SÉMARD RUE DES COQUETIERS À BOBIGNY – ACQUISITION D'UNE EMPRISE APPARTENANT À SNCF RÉSEAU.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1,

Vu la délibération du conseil départemental n°05-05 du 10 septembre 2020 approuvant l'avant-projet définitif du projet de reconstruction du collège Pierre Sémard à Bobigny,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du 17 juin 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

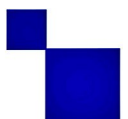
Considérant que, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la résilience écologique des collèges (PREC) 2021-2030, le Département projette la reconstruction du collège Pierre Sémard à Bobigny sur des terrains situés rue des Coquetiers,

Considérant que le Département doit acquérir une emprise de 716 m<sup>2</sup> environ, issue de la parcelle cadastrée section AD n°1, appartenant à SNCF Réseau pour réaliser ce projet,

Considérant que SNCF Réseau et le Département se sont entendus pour une cession au prix de 84 672 euros HT, montant inférieur à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'acquisition auprès de SNCF Réseau d'une emprise de terrain nu, libre d'occupation, sur la parcelle cadastrée section AD n°1, d'une surface de 716 m<sup>2</sup> environ, sise lieu dit Les Sablons à Bobigny, au prix de 84 672 euros,



- PRÉCISE que s'ajoutent à cette acquisition les frais afférents, les frais de géomètre et éventuellement la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte de transfert de propriété,
- PRÉCISE qu'une servitude d'entretien, de maintien avec reconstitution de la clôture sera constituée au bénéfice de SNCF Réseau,
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette acquisition.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*